

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

1, rue de la République  
BP 13 - 98845 NOUMÉA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le

1 FEV. 2022

Plan de classement :

Affaire suivie par : Mathieu SPANU

Téléphone : (687) 26.54.22

Courriel: [dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf :

## AVIS AUX OPERATEURS

22000113

**Objet :** Suppression de la taxe de magasinage.

**Réf :** Loi du pays n° 2022-3 du 21/01/2022 portant diverses modifications du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Délibération n°205 du 30/12/2021 portant diverses modifications du code des douanes.

Avis aux opérateurs n° 11001713 du 10/12/2021.

Dans le prolongement des informations diffusées par l'avis aux opérateurs n° 11001713 du 10/12/2021, le présent avis informe les opérateurs des modalités de suppression de la taxe de magasinage, suite à l'entrée en vigueur des textes en référence le 28 janvier 2022.

### I. Bases juridiques

L'article Lp 142 *bis* du code des douanes, qui fondait la perception de la taxe de magasinage, a été supprimé par l'article 9 de la loi du pays n°2022-3 précitée, promulguée le 21 janvier 2022, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie du 27 janvier et entrée en vigueur le 28 janvier.

Depuis le 28 janvier, la taxe de magasinage n'est donc plus applicable aux marchandises en dépassement de délais de séjour et est remplacée par une redevance sur le stationnement des marchandises dont les tarifs sont fixés par le Port autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC), également chargé de sa perception et ce indépendamment du statut du dépôt temporaire.

### II. Modalités de liquidation de la dernière tranche de la taxe de magasinage

Pour le mois de janvier, la taxe de magasinage s'applique aux marchandises en dépôt d'office jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur de sa suppression, **à savoir jusqu'au 27/01/2022.**

Toute journée commencée durant cette période est comprise dans son décompte, conformément à l'article Lp 142 bis.

Elle s'applique également aux marchandises ayant fait l'objet d'une déclaration en douane mais n'ayant pas quitté, avant le 28 janvier, les MAD (magasin ou aire de dédouanement) ou la zone portuaire de Nouméa dans les délais prévus à l'article Lp 142 bis.

En revanche, les marchandises pour lesquelles le délai de séjour en MAD n'avait pas encore expiré le 27 janvier ne sont pas soumises à cette taxe.

Vous trouverez ci-après une série d'exemples destinés à expliciter cette période de transition en matière de taxe de magasinage.

### 1. Exemples pour les véhicules (délai de séjour en MAD = 10 jours)

Cas n°1 : Véhicules arrivant le 13/01/2022 (marchandises en dépôt temporaire à l'entrée en vigueur de la Lp)

J 13/01	V 14	S 15	D 16	L 17	M 18	M 19	J 20	V 21	S 22	D 23	L 24	M 25	M 26	J 27	V 28	DTM8 déposée au plus tard à J+10 du M+1
Arrivée navire									J+10						Entrée en vigueur LP	
Délai de séjour en MAD										TM calculée sur 5 jours						

Cas n°2 : Véhicules arrivant le 13/01/2022 (DAU déposé mais sans sortie de la zone portuaire/du MAD avant l'entrée en vigueur de la Lp)

J 13/01	V 14	S 15	D 16	L 17	M 18	M 19	J 20	V 21	S 22	D 23	L 24	M 25	M 26	J 27	V 28	DTM8 déposée au plus tard à J+10 du M+1
Arrivée navire					BAE (DAU)				J+10						Entrée en vigueur LP	
Délai de séjour en MAD										TM calculée sur 5 jours						

Cas n°3 : Véhicules arrivant le 13/01/2022 (DAU déposé avec sortie de la zone portuaire/du MAD après l'entrée en vigueur de la Lp)

J 13/01	V 14	S 15	D 16	L 17	M 18	M 19	J 20	V 21	S 22	D 23	L 24	M 25	M 26	J 27	V 28	S 29	D 30	L 31	DTM8 déposée au plus tard à J+10 du M+1
Arrivée navire					BAE (DAU)				J+10						Entrée en vigueur LP			Sortie MAD /PANC	
Délai de séjour en MAD										TM calculée sur 5 jours									

### 2. Exemples pour les autres marchandises (délai de séjour en MAD = 19 jours)

Exemple n°4 : Conteneur de marchandises arrivant le 07/01/2022 (marchandises en dépôt temporaire à l'entrée en vigueur de la Lp)

V 07/01	S 8	D 9	L 10	M 11	M 12	J 13	V 14	S 15	D 16	L 17	M 18	M 19	J 20	V 21	S 22	D 23	L 24	M 25	M 26	J 27	V 28	DTM8 déposée au plus tard à J+10 du M+1
Arrivée navire																		J+19			Entrée en vigueur LP	
Délai de séjour en MAD																			TM calculée sur 2 jours			

Exemple n°5 : Conteneur de marchandises arrivant le 07/01/2022 (DAU déposé avec sortie de la zone portuaire/du MAD après l'entrée en vigueur de la Lp)

V 07/01	S 8	D 9	L 10	M 11	M 12	J 13	V 14	S 15	D 16	L 17	M 18 BAE (DAU)	M 19	J 20	V 21	S 22	D 23	L 24	M 25 J+19	M 26	J 27	V 28 Entrée en vigueur LP	S 29 Sortie MAD /PANC	DTM8 déposée au plus tard à J+10 du M+1
Délai de séjour en MAD																		TM calculée sur 2 jours					

Afin de permettre aux redevables d'acquitter leurs dernières tranches de taxe de magasinage pour janvier 2022, Sydonia World reprend les modalités de perception de cette taxe qui étaient en vigueur sous Sydonia++ (déclaration DTM8 avec globalisation possible à J+10 du mois suivant M+1, **soit le 10 février**).

Ces modalités de perception de la taxe de magasinage ne préjugent pas des règles applicables à la redevance portuaire qui s'y substitue, fixées par l'arrêté du gouvernement validant la création de cette redevance.

Toute difficulté sera signalée à la direction régionale des douanes.

Pour le directeur régional,  
Son adjointe,



Sonia LECOMTE

